



Monsieur le Directeur Académique,

Les mutations « intra départementales » constituent une opération importante dans la vie professionnelle et personnelle des enseignants des écoles.

C'est un moment clé d'évolution de carrière pour changer d'horizon pédagogique et géographique ou tout simplement pour obtenir un poste à titre définitif.

Or, depuis 2008, de nouvelles règles ont fortement limité les possibilités des personnels dans leur droit à mutation : une seule phase avec saisie des vœux dans la quasi-totalité des départements ; obligation de vœux géographiques qui peuvent entraîner une affectation à titre définitif non choisie ; multiplication des postes à profil.

Incontestablement, ces dispositions sont source de profondes insatisfactions et n'ont pas par ailleurs permis d'augmenter le nombre d'affectation à titre définitif.

Nous estimons qu'elles doivent donc être levées.

Pour cela nous demandons :

- l'organisation d'une deuxième phase de mouvement avec saisie des vœux.
- la suppression de l'obligation d'émettre des vœux géographiques.
- la suppression de la limitation à 30 vœux.
- la limitation stricte des postes à profil, la fin des nominations arbitraires et le respect du barème départemental.

L'affectation des enseignants doit être basée sur des critères transparents, respectant les droits statutaires, connus de tous et dans le respect des prérogatives des CAPD garantissant un mouvement départemental. C'est pour ces raisons que nous demandons d'ouvrir des discussions afin de revoir la procédure de mutation des personnels des écoles.